

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° DEL-CCAS-26-05**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 08/04/2026

Date d'affichage : 08/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames SCHERER - GRUDLER - LOOSVELDT - BESNARD - GAUTIER -
COSTEDOAT - HARDOUIN
Messieurs TETART - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Madame Anne COSTEDOAT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 078-267800936-20260420-DEL_CCAS_26_05-DE



OBJET : Election d'une Vice-Présidente et d'un Vice-Président Délégué du CCAS de Houdan

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-DEL-025 en date du 31 Mars 2026 relative à l'élection des administrateurs élus de la Ville au sein du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-ART-CCAS-001 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS de Houdan,

Considérant la candidature de Madame Anaïs SCHERER en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Considérant la candidature de Monsieur Julien BOURGOGNE en qualité de Vice-Président Délégué du CCAS,

Après avoir procédé au vote à mains-levées

Article 1 : Dit que Madame Anaïs SCHERER (9 voix pour) est déclarée élue en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Dit que Monsieur Julien BOURGOGNE (9 voix pour) est déclaré élu en qualité de Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

La Secrétaire de séance,

Anne COSTEDOAT



Houdan, le 20 Avril 2026

Le Président du CCAS,

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.